

ID: 974-249740101-20220507-AP2022_29-AR

DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRE DE LA COTE OUEST

ARRETE N° 2022-029 / TCO DONNANT DELEGATION A MIREILLE MOREL COIANIZ, 12^E VICE-PRESIDENT.

Le Président de la Communauté d'Agglomération TCO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 alinéa 3 relatif aux délégations de signature,

Vu l'élection de M. Emmanuel SERAPHIN, Président de la Communauté d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020,

Vu l'élection de Mme Mireille MOREL COIANIZ, 12e Vice-présidente, en date du 16 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020_035_BC_13 du 05 octobre 2020 relative aux principes de déplacements et prise en charge des frais de mission des élus communautaires, qui autorise tout élu délégué à cet effet à signer l'ordre de mission correspondant aux frais de mission et de déplacement de M. Le Président,

ARRETE

Article 1er: Mme Mireille MOREL COIANIZ, 12e Vice-présidente du TCO est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité et concurremment avec moimême, pour :

- Déplacements et prise en charge des frais de mission du Président du TCO :
- Signer les ordres de mission correspondants aux frais de mission et de déplacement du Président du TCO.

Article 2: La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée, suspendue ou amendée par arrêté du Président ;

Article 3: La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché, notifié et transmis dans les registres de la communauté. Une ampliation sera transmise, le cas échéant, au Préfet et à M. le Receveur Communautaire.

Fait au Port.

Signé par : Emmanuel Scraphir Date : 07/05/2022

Oualité :

Notifié le :

Mireille MOREL COIANIZ 12e Vice-présidente du TCO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le cas échéant, elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Saint Denis de la Réunion dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CA TERRITOIRE COTE OUEST - TCO (97)

Utilisateur: DOBARIA Betty

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes	
Nature de l'acte :	Actes réglementaires	
Numéro de l'acte :	AP2022_29	
Date de la décision :	2022-05-07 00:00:00+02	
Objet:	Délégation de signature à Madame Mireille	
	MOREL COIANIZ 12ème Vice-présidente du	
	TCO de signer les ordres de mission	
	correspondants aux frais de mission et de	
	déplacement du Président du TCO.	
Documents papiers complémentaires :	NON	
Classification matières/sous-matières :	5.5 - Delegation de signature	
Identifiant unique :	974-249740101-20220507-AP2022_29-AR	
URL d'archivage :	Non définie	
Notification:	Non notifiée	

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
974-249740101-20220507-AP2022_29-AR-1-1_0.xml	text/xml	1011
Nom original :		
AP2022_029 Délégation de signature 12e VP Mireille MOREL	application/pdf	63520
COIANIZ frais de mission.pdf		
Nom métier :		
99_AR-974-249740101-20220507-AP2022_29-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	63520

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 mai 2022 à 08h29min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 mai 2022 à 08h29min00s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 mai 2022 à 08h29min02s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 mai 2022 à 08h29min13s	Reçu par le MI le 2022-05-09